

CONVENTION
ATELIER DE SOPHROLOGIE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation par la crèche familiale d'un atelier de sophrologie à destination des assistantes maternelles le 14 décembre 2023,

Considérant la proposition de Madame Céline CHAPUIS, sophrologue pour la mise en place de cet atelier,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec Madame Céline CHAPUIS, N° de SIRET 79508879800017 domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 13 rue Hippolyte Clair.

Article 2 :

La prestation consiste en la mise en place d'un atelier de sophrologie d'une heure de 19h à 20h le 14 décembre 2023 dans les locaux de la crèche familiale à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût total est de 150 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 novembre 2023.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

3 0 NOV. 2023

